

Séance du : 7 décembre 2023

n° 59/2023

**L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Philippe HEDIN est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY

Brice ASECIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Gilbert HEBRARD, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Philippe HEDIN, Roger PEDRERO

En exercice : 63

Présents : 32

**Avaient donné pouvoir :**

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES

Nombre de voix : 33

**Excusés :**

Evelyne CESSSES, Virginie MIR, Marie-France LOISEL

Gérard LAVIGNE, Laurent HOURQUET, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE.

## **Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Vu la délibération 31/2022 du 8 décembre 2022 portant renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 €,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance le 16 janvier 2024.

Il informe l'assemblée, en accord avec le Bureau syndical, de la nécessité de renouvellement de cette ligne du même montant pour permettre de palier au décalage de rentrée en trésorerie des subventions.

Il est rappelé que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Après consultation auprès de différentes banques et analyses de leur offre, il apparaît que l'offre du Crédit Mutuel est la plus intéressante, selon les caractéristiques ci-dessous :

Montant : 400 000 euros

Taux variable : basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,60 %

Durée : 12 mois

Commission d'engagement : 400 € payables à la signature du contrat

Commission de non-utilisation : 0,15 %

Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité

L'EURIBOR 3 mois MM du 31/10/2023 s'élève à 3,968%

Après délibération, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 € pour 1 an à compter du 16 janvier 2024 ;
- **DE DEMANDER** au CREDIT MUTUEL le renouvellement de la ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dîtes échéances ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 7 décembre 2023

**Le Président**



**Gilbert HEBRARD**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.5854

Courriel : [contact@payslauragais.com](mailto:contact@payslauragais.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-031-200050938-20231207-59\_2023-DE